Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 018-211802723-20250522-D25_019-DE

Commune de VEAUGUES

République Française
Département CHER

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 22/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	9

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/05/2025
Mise en ligne sur le site internet le 26/05/2025

L'an 2025, le 22 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2025.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés : Mme GIRALDO Ludivine, MM : COLIN Pascal, MILLET Jean-Luc

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D25_019 – Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a arrêté le projet de RLPi et tiré le bilan de la concertation lors de son conseil communautaire en date du 24 avril 2025.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et notamment de l'article L. 581-14-1, les conseils municipaux des communes membres sont consultés pour avis sur ce projet.

Le RLPi a pour objet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure aux spécificités du territoire intercommunal, dans une logique d'harmonisation, de protection des paysages et du cadre de vie, tout en tenant compte des besoins de communication des acteurs économiques locaux.

Il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones
- Un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Ces documents ont été fourni aux conseillers municipaux via le lien de téléchargement suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1uuM1MSHb6YpFuqW-EFSIcaNTrdq-n0KP?usp=drive_link

L'ensemble des 36 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 1 référent RLPi pour chaque commune.

Vu les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.581-14-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 21 septembre 2023 pour définir les modalités de collaboration avec les communes ;
Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en Conseil communautaire le 20 décembre 2023 ;
Vu la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi.
Vu le projet de RLPi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 018-211802723-20250522-D25_019-DE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Règlement Local de Publicité et de ses documents annexes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.
- **DIT** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire dans les délais règlementaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire,
Jean-Yves PELÉ

MAIRIE DE VEAUGUES 18 (CHER)

Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie